T. 945. 2
19

DISSERTATION INAUGURALE

SUR

L'IMPORTANCE DES SIGNES DE LA MORT, DANS LA MÉDECINE DU BARREAU,

ET SUR

LES DANGERS D'ATTENDRE LA PUTRÉFACTION;

Présentée et soutenue à l'Ecole de Médecine de Montpellier, le 23 Germinal An XII,

PAR ANTOINE-ANNE JOUY, d'Azille, Département de l'Aude, Membre de la Société médicale de Montpellier, séante à l'École de Médecine;

POUR OBTENIR LE TITRE DE DOCTEUR EN MÉDECINE.

Decipimur specie recti.
HOR. *Art. poët.*

A MONTPELLIER,
DE L'IMPRIMERIE DE JEAN-GERMAIN TOURNEL, IMPRIMEUR DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, PLACE DE LA COMMUNE, N.° 216.

AN XII.

OPTIMO PATRI MEO,

MATRI MEÆ AMANTISSIMÆ,

NEC-NON

AVUNCULIS STUDIOSISSIMIS,

Hanc non dignam Dissertationem, ut æternum gratitudinis reverentiæque monumentum,

DICAT, VOVET, CONSECRAT,

Auctor devotissimus,

A. A. JOUY.

AVANT-PROPOS.

Il n'est pas d'état plus digne de l'homme, que celui qui a l'homme pour objet. Conserver sa santé, prolonger sa vie, et l'arracher, pour ainsi dire, des bras de la mort, lorsque des circonstances malheureuses l'y avoient conduit; tel est, sans doute, le but que se propose le Médecin qui consacre ses jours à l'étude de la Nature, pour en rapporter les fruits à l'humanité souffrante. Le Médecin légiste ne lui est pas moins recommandable : c'est lui qui rend aux Citoyens l'honneur, la fortune et la vie, en arrachant des tourmens les plus affreux ceux qu'un malheureux hasard avoit fait croire coupables, et qui venge la société, en signalant à la justice les scélérats ennemis des hommes.

Rechercher quelle est l'importance des signes de la mort, dans la Médecine du barreau ; faire voir les inconvéniens qu'il y auroit d'attendre la putréfaction, passer enfin à la recherche de ces signes, tels sont les objets que je me suis proposé d'examiner dans cette Dissertation.

Ce n'est pas chez un jeune homme forcé d'écrire avant d'avoir lu, qu'il faut s'attendre à trouver du nouveau. Semblable à cet

enfant téméraire que ses extrémités mal assurées supportent à peine, et qui court risque de tomber, s'il s'éloigne un peu trop des bras de sa nourrice, le jeune Elève est aussi en danger de s'égarer, s'il ne prend ses Maîtres pour guides, et s'il les perd de vue, dans la route difficile qu'il doit parcourir. Heureux ! si après beaucoup d'efforts, il atteint le but proposé, ou s'il l'approche, du moins, en prenant la voie qui seule pouvoit l'y conduire.

19

DISSERTATION

INAUGURALE,

SUR

L'IMPORTANCE DES SIGNES DE LA MORT,

DANS LA MÉDECINE DU BARREAU;

ET SUR

LES DANGERS D'ATTENDRE LA PUTRÉFACTION.

La Médecine légale, soit qu'elle donne au Législateur des bases solides pour la confection des lois (1), soit qu'elle préside

---

(1) Les lois doivent varier dans les différens pays, suivant le climat, les principes des Gouvernemens, les mœurs et les habitudes des différens peuples. Cette vérité n'avoit pas échappé au Père de la Médecine. Voyez son immortel Traité *de aere, aquis et locis.* Montesquieu l'a reconnue après lui. Voyez son sublime Ouvrage de l'Esprit des lois.

à l'administration de la justice, en éclairant de son flambeau les Magistrats, a toujours pour but de faire le bonheur de la société. Aussi les Citoyens vraiment philantropes, bien convaincus de sa grande utilité, s'en sont-ils toujours occupés avec beaucoup de soin.

Il seroit bien difficile, pour ne pas dire impossible, de remonter à l'origine de la Médecine du barreau, *forensis*, *juridica*; mais l'importance dont elle est à la société atteste son ancienneté. Cette science, comme toutes les autres, doit être née du besoin. La franchise des hommes et leur sagesse première, auroient d'abord rendu nulle cette partie de la Médecine. Ce n'est donc que lorsque les hommes ont dégénéré des principes de leurs premiers pères, que les mœurs doivent s'être détériorées, et qu'avec cette dépravation, sont nés les crimes en tout genre. Les lois d'ailleurs doivent s'être multipliées en raison des progrès de nos connoissances; et c'est sans doute alors qu'on a reconnu le besoin de former des tribunaux, et de nommer des juges interprètes des lois. Comme l'homme n'est pas universel, qu'il ne peut être également éclairé sur toutes les parties, le Médecin doit avoir été appelé pour faire l'application des principes de son art. C'est donc dès ce moment que la vie des Citoyens doit avoir été entre les mains des Médecins légistes; mais le mauvais choix qu'on fit des experts fut, dans la suite, un motif puissant pour décourager ceux qui auroient été le plus capables de reculer les bornes de cette science. Les Juges, fatigués d'être souvent laissés dans de cruelles incertitudes, par des preuves assises, pour la plupart, sur des raisonnemens défectueux, refusèrent d'admettre des secours de ce genre, pour ne pas s'exposer à commettre des erreurs graves, et d'autant plus répréhensibles, qu'il y alloit de la vie des hommes. Ces méprises étoient surtout fréquentes dans les petits endroits, rarement habités par des gens instruits.

Zacchias parle de deux barbiers qui, ayant été appelés pour examiner un cadavre, crurent apercevoir sur le cou des empreintes, effet de quelque violence extérieure. Sachant que cet homme avoit des ennemis, ils ne balancèrent pas à dire dans leur rapport, que la mort avoit été produite par l'étranglement. *Zacchias* ayant été requis pour faire un nouvel examen, reconnut l'effet d'une angine, alors épidémique aux environs de Rome, et qui tuoit presque subitement. La prévention et l'ignorance peuvent donc souvent prendre la place du savoir.

O Magistrats ! quand vous déciderez-vous à faire de bons choix parmi les Médecins éclairés ? Quand cesserez-vous de vous rendre coupables envers la société, en mettant entre les mains des experts les moins instruits, l'honneur, la fortune et la vie des Citoyens ? Combien de malheureux qui, dans ces siècles de barbarie, d'ignorance et de fanatisme, n'ont pas essuyé d'injustes supplices ! Combien de familles n'ont-elles pas eu à gémir sur le sort déplorable d'un père chéri, d'une mère adorée ! Les archives des anciens Parlemens, les livres de quelques Philosophes font mention d'une infinité de jugemens dictés par l'erreur, l'ignorance ou la mauvaise foi.

La fin déplorable du trop malheureux *Calas*; les persécutions de *Sirven* qui ne dut son salut qu'à une prompte fuite, et qui, par un Mémoire de la Faculté de Médecine de Montpellier et de M. Louis (1), fut ensuite lavé du crime qu'on lui imputoit; les tourmens qu'ont souffert une foule de malheureux accusés de sorcellerie, nous font voir combien l'ignorance et la superstition ont fait commettre des fautes graves, et combien ont été susceptibles de crédulité et de foiblesse des

(1) Causes célèbres, Tom. IX, 51.e Cause.

hommes (1), des Magistrats qui, tenant dans leurs mains la destinée de leurs semblables, auroient dû au moins s'élever au-dessus du vulgaire, qui croit facilement tout ce qu'on lui dit, et qui, semblable à ces automates, n'exécute des mouvemens qu'en raison de l'impulsion qu'on lui donne.

Une autre cause du peu de progrès de la Médecine légale, c'est qu'on ne faisoit pas autrefois, dans les Ecoles, des cours sur cette intéressante partie. Les Elèves ne s'en occupoient presque pas; ils savoient d'ailleurs, pour la plupart, qu'ils ne seroient peut-être pas appelés deux fois dans leur vie. Aujourd'hui qu'un Gouvernement sage a établi dans les Universités des chaires de Médecine légale, il faut espérer qu'aux secours de la Chimie et de la Physiologie, dont les limites ont été beaucoup reculées dans ce dernier siècle, qu'un génie supérieur fait pour éclairer les sciences, viendra dissiper de son flambeau les ténèbres dont s'environnent encore plusieurs questions médico-légales.

Le Gouvernement devroit donner des prix d'encouragement, et nommer aux tribunaux des hommes dont les talens et la probité fussent reconnus. On verroit bientôt fleurir cette branche de la physique animale, et la vie des hommes ne seroit plus exposée aux dangers qui menacent quelquefois les plus innocens.

---

(1) *Cavere pro viribus, quisquis aliquem judicaturus, et ne sponte aut invitus supplicium mulctamque falso, et non immerito inferat*, Plato, *Lib. XII. de LL.*

SECTION PREMIÈRE.

De la nécessité de reconnoître les signes de la mort, avant de procéder à l'ouverture des cadavres.

Le Médecin est donc appelé par le Magistrat toutes les fois que des questions de son ressort s'offrent au tribunal de la justice. Les cas de Médecine légale sont infiniment multipliés; tantôt c'est une blessure qu'il faut examiner, et dont il faut reconnoître la gravité et les suites; tantôt c'est un empoisonnement soupçonné qu'il faut tâcher de découvrir, et faire voir les moyens dont on s'est servi, les matières qu'on a employé. On y parvient par le secours de la Médecine, et par ceux que la Chimie nous fournit; ici est une femme accusée d'avoir souillé ses mains de son propre sang, en faisant mourir son fruit: c'est encore au Médecin à rassembler les probabilités que peuvent lui fournir les circonstances extérieures, et celles qu'il peut tirer de la Physique animale, applicable à l'état du corps du délit. Là est une famille en pleurs qui demande vengeance de la mort d'un père chéri. Enfin, les cas d'étranglement, de submersion, de suffocation par différent gaz, d'empoisonnement, etc., sont tous du ressort du Médecin légiste.

Il faut d'abord faire un examen très-scrupuleux de l'extérieur du corps; secourir le malheureux, si on croit pouvoir le faire avec quelque succès. Pour se fixer là-dessus, il suffit d'avoir les signes de la mort, présens à sa mémoire. Il faut souvent très-peu de chose pour avoir, en un moment, de grand éclaircissemens. Ainsi, quoiqu'on ne parvienne pas à rappeler entièrement un individu à la vie, on peut, par quelque léger secours, le mettre en même de nommer les auteurs de sa mort.

Mahon (1) parle d'un Suisse, qui s'étant voulu détruire dans une attaque de frénésie, s'étoit porté plusieurs coups de rasoir sur la partie antérieure du col. La trachée-artère étant entièrement divisée, l'infortuné étoit hors d'état de proférer une seule parole. Le Médecin en se présentant ne fit que lui lever la tête, et ce malheureux avoua qu'il avoit lui-même attenté à ses jours. Sans cette précaution, son domestique et son hôte, qui étoient déjà constitués prisonniers au Châtelet, auroient payé cher la folie de leur maître. Cet exemple fait voir combien les preuves les plus convaincantes, en apparence, peuvent faire commettre de funestes erreurs.

L'ouverture du cadavre est la voie la plus sûre pour découvrir la cause de la mort d'un individu. L'examen exact scrupuleux et analytique des parties renfermées dans les différentes cavités du corps, peuvent faire reconnoître les agens de sa destruction. Ce n'est que par ce moyen qu'on s'assure si un coup a été nécessairement ou individuellement mortel, si une blessure ou la lésion profonde d'une partie a immédiatement détruit la vie, ou si le poison ou d'autres moyens n'avoient pas auparavant emmené la mort.

Il arrive souvent qu'on (2) noie un malheureux, après lui avoir fait avaler un breuvage fatal, ou qu'on lui tranche la tête, après l'avoir retiré de l'eau. Ainsi, un forfait est caché sous un autre forfait, afin de tromper les interprètes des lois, justement sévères contre les ennemis des hommes, tant sont multipliées les routes ouvertes à la consommation des crimes, tant sont grandes les ressources des scélérats.

---

(1) Mahon, Médecine légale.

(2) Devaux nous cite un fait, d'un homme qui ayant été empoisonné fut ensuite jeté dans la Seine. Art. sur l'Art de faire les rapports en Chirurgie. Pag. 515 et 516.

Il est plusieurs cas d'assassinats dans lesquels on n'aperçoit souvent rien à l'extérieur du corps, quoique l'instrument meurtrier ait lésé les parties externes. Alors la cause de la mort est d'autant moins apparente, qu'elle a agi avec plus d'efficacité. Un enfant nouveau-né peut être tué par une épingle ou une éguille qu'on introduit dans la fontanelle. Il peut être étouffé par un corps étranger enfoncé dans le gosier. Des mères dénaturées ont souvent usé de ces moyens pour se défaire de leurs enfans, fruits innocens d'un libertinage effréné, d'un amour malheureux ou d'un illicite adultère.

O mères barbares ! La voix de la nature est-elle donc si foible chez vous, pour être si peu écoutée ? Le faux honneur, la critique publique qui pourroient flétrir votre réputation, sont-ce donc des motifs assez puissans pour vous faire méconnoître ses lois? Vous trempés vos mains dans votre propre sang, et vos sens se durcissent contre les impressions que pourroient faire sur eux les regards tendres, les cris touchans de ces foibles créatures !

Hæc neque in armeniis tigres fecere latebris :
Perdere nec fœtus ausa læona suos (1).

Il arrive aussi quelquefois, que de grandes personnes sont détruites par des moyens semblables ; le fait suivant en est une preuve. En 1728, une des premières Dames de la Cour de Sardaigne, après avoir soupé assez gaiement avec son mari, l'assassina, pendant son sommeil, dans son lit, où elle s'étoit couchée avec lui. L'instrument dont elle se servit étoit une longue aiguille d'or très-effilée qu'elle avoit fait fabriquer tout exprès, et dont elle lui perça le cœur. L'ouverture étoit si petite, que trois habiles Chirurgiens préposés pour examiner le cadavre, ne trouvè-

(1) Ovid. *amor. Lib. II. Eleg.* xiv.

rent à l'extérieur ni à l'intérieur, absolument rien qui pût leur faire attribuer la mort à une violence extérieure. Après beaucoup de recherches on se contenta de dire, que la cause de la cessation de la vie étoit un coup de sang. Le Gouverneur de Turin, ami du défunt, ayant quelques soupçons sur la femme, ordonna à son Médecin, homme très-expérimenté dans son Art, de procéder à de nouvelles recherches. Il fut plus heureux que les autres; car, après un long examen, il aperçut sur le ventricule droit du cœur un très-petit trou, dont il suivit la trace jusqu'au-dessous de la mamelle gauche. La Dame fut accusée d'être l'auteur de cet homicide, et elle ne tarda pas, en effet, à faire l'aveu de sa criminelle adresse (1). Il est d'autres scélérates qui se défont de leur mari, en introduisant pendant leur sommeil dans leurs oreilles ou dans leurs bouches quelque métal en fusion.

C'est donc par la connoissance des signes de la mort, qu'on peut juger si un individu sans mouvement et sans sentiment, vit encore. C'est par l'ouverture du cadavre qu'on peut bien reconnoître les causes de sa destruction.

Il est cependant des circonstances dans lesquelles on peut se dispenser de procéder à la recherche des signes de l'absence de la vie : ainsi, par exemple, toutes les fois qu'il s'est échappé une très-grande quantité de sang par la rupture de quelque vaisseau principal, par la lésion profonde d'un organe dont l'intégrité est indispensablement nécessaire à la vie, le rapport qui existe alors entre l'effet physique et la violence de la cause qui l'a produit, sont les signes les plus sûrs que l'infortuné a cessé de vivre.

---

(1) Voyez le Recueil Périodique de la Société de Médecine de Paris, pour le mois de Germinal de l'an 10.

A la suite de l'empoisonnement, et toutes les fois que les causes de la mort n'ont pas laissé des traces à l'extérieur; lorsque deux blessures inégalement dangereuses ont été faites par des auteurs différens, etc. l'œil de l'expert doit, le plutôt possible, pénétrer dans l'intérieur de l'organisation. C'est encore par les signes dont nous avons parlé, qu'il doit voir dans quel état se trouve le corps du délit. Si l'on attendoit la putréfaction dans ce cas, outre les maux qu'elle pourroit occasioner à ceux qui entoureroient le corps, l'ouverture du cadavre deviendroit presque inutile, puisque les êtres (exposés à cette opération de la nature) sont altérés, changés, dénaturés dans leurs principes, qu'ils en acquièrent de nouveaux et des propriétés différentes; que la forme et la consistance des solides et des fluides n'est plus la même, on risqueroit de mettre sur le compte des accusés ce qui ne seroit que l'effet de la décomposition animale, on ne pourroit rien statuer sur la cause de la mort, sous peine de faire condamner l'innocent ou de sauver le coupable. Ce n'est donc pas lorsque les corps sont parvenus à un premier degré de corruption qu'il faut s'attendre à trouver dans leur intérieur des indices qui puissent nous faire bien connoître la cause de leur destruction.

On peut reconnoître l'empoisonnement (lorsqu'on fait de suite l'ouverture du cadavre), par les réactifs chimiques sur les substances malfaisantes, par les propriétés physiques de ces mêmes substances, et enfin, par l'épreuve qu'on en fait sur des chiens ou d'autres animaux; mais l'inconvénient qu'il y a encore, c'est que plusieurs substances qui, à très-petite dose, sont des poisons très-actifs pour l'homme, ne le sont pas à la même dose, et même à de plus fortes doses pour les autres animaux, *et vice versâ*. Malgré les progrès que la Chimie a fait dans ce dernier siècle, l'article des poisons est, peut-être encore, un des plus obscurs de la médecine légale, outre que l'effet de plusieurs subs-

tances malfaisantes peut s'accompagner de symptômes communs avec d'autres maladies, les effets de la même substance peuvent être très-variés chez les différentes personnes; d'abord quant à la dose qui n'étant pas toujours la même, peut déterminer des phénomènes plus ou moins violens, suivant la manière de les prendre, suivant l'état de l'estomac, et des autres organes sur lesquels ils ont le plus d'action. Ces effets varient ensuite suivant l'âge, le sexe, l'idiosyncrasie, etc. Cette différence dans la manière d'agir des substances malfaisantes a été très-bien observée par MÉAD, qui s'exprime ainsi : *sic illa ipsa quamvis ex eodem desumpta genere, ita tamen efficacia et agendi potentia differre possunt, ut varios omnino imo et prorsus difficiles effectus exerant* (1).

M. BELLOC, pour pouver la différence dans la manière d'agir des poisons sur les divers individus, cite l'exemple d'une jeune fille, qui voulant se détruire avala de l'arsenic. Cette substance ne lui fit éprouver aucune douleur, ni anxiété. Elle resta toute la journée sans fièvre, et expira dans la nuit, seulement après quelque douleur d'estomac, et après une tranquillité étonnante, sans la moindre agonie (2).

Il arrive souvent que les sucs digestifs, devenant plus actifs par la vacuité de l'estomac, agissent sur la membrane interne de ce viscère, de telle manière qu'un examen superficiel pourroit faire prendre pour l'effet d'un poison corrosif, ce qui n'est dû qu'à ces sucs. Ce phénomène a été observé et très-bien prouvé par SABATIER. Les maladies internes et les malignes, peuvent aussi produire les mêmes taches dans l'intérieur du ventricule, et les faire confondre avec celles qui sont l'effet de la scélératesse.

---

(1) *Examen venenorum.*

(2) BELLOC, Cours de Médecine légale, théorique et pratique.

C'est surtout dans des cas de cette nature, qu'il faut avoir de la prudence et de la circonspection ; plusieurs causes célèbres attestent qu'on n'a que trop souvent fait un mauvais calcul de probabilités, dont ont été victimes des infortunés innocens. Partout le malheur peut se montrer à côté du crime, et le mérite de l'homme de l'Art, consiste à savoir les distinguer l'un de l'autre.

Il ne faut jamais, dit l'Empereur TRAJAN, condamner personne sur la simple présomption ; il vaut mieux, ajoute ce Législateur, que le coupable demeure impuni, que si l'innocent étoit condamné (1).

Que le Médecin apprenne, dit BALDE, qu'il n'est pas regardé comme simple témoin, mais comme un Magistrat, dont les données doivent servir de base à la sentence des Juges (2).

Ceux-ci devroient ne pas être tout-à-fait étrangers à la science médicale, afin de pouvoir apprécier à leur juste valeur, la décision des experts. Cette connoissance seroit surtout très-avantageuse, toutes les fois qu'ils n'auroient pas fait de bons choix. Il ne se fut pas tant commis d'erreurs, dont le souvenir répugne au véritable Philantrophe, si la Magistrature criminelle eût exigé quelques notions de la Physique animale (3).

On ne mesure pas toujours le degré de culpabilité d'un accusé, par les suites qu'ont eu les excès qu'il a commis sur un Citoyen ; ainsi, par exemple, un léger coup sur la poitrine a pu décider

---

(1) *Sed nec de suspicionibus aliquem damnari oportet satius, quippe est impunitum reliqui facinus nocentis, quam innocentem damnari. Lib. 5. ff. de pœnis.*

(2) *Medici propriè non sunt testes, sed est magis judicium quam testimonium. (Loi eadem 2. de fœstis et dilationibus).*

(3) *Legum scientia atque medicina sunt veluti quadam cognitione conjunctæ, ut qui jurisperitus est idem quoque sit medicus.* TIRAQUEAU.

la mort chez un individu, mais on voit par l'ouverture du cadavre qu'elle n'a été due qu'à la suffocation produite par la rupture de la vomique, triste reste d'une maladie antérieure : il seroit injuste, dans ce cas, de ne pas faire exception aux règles de la loi, qui veut le sang pour le sang, *sanguinem pro sanguine.*

Cela pourroit avoir lieu, si l'accusé eût reconnu l'état de l'adversaire, et qu'il eût pu prévoir les suites de la rixe qu'il alloit avoir avec lui.

La rupture d'un anévrisme, occasionée par d'aussi foibles causes, peut également être suivie de la mort. Les os du crâne peuvent aussi se trouver si minces, que le moindre choc sur cette partie peut être suivi des accidens les plus funestes. Il n'y a, dans tous ces cas et dans beaucoup d'autres analogues, que la connoissance des signes de la mort et l'ouverture des cadavres qu'on peut faire alors avec sécurité, qui puissent préserver l'accusé d'être injustement condamné.

C'est surtout à la suite de la strangulation, de la submersion, de la suffocation, par différens gaz, etc., que cette connoissance devient nécessaire, afin de donner de prompts secours, ou de se décider à porter un œil observateur dans l'intérieur du corps. Cette manœuvre est d'autant plus utile, qu'on a souvent noyé ou étranglé des corps, après les avoir privés de la vie par tout autre moyen.

Les apoplectiques, par quelque cause que cette affection soit produite, peuvent rester, pendant quelque temps, dans un état de mort apparente, et revenir ensuite à la vie. Paul Zacchias parle d'un homme qui, pendant une attaque d'apoplexie, fut mis dans le sépulchre, où il revint ensuite à la vie; mais ne pouvant être secouru par personne, il fut forcé de mourir (1).

---

(1) *Apoplecticus ante mortem veram sepultus in sepulcro, tandem ad se rediens mori coactus. Vid. Quæst. medico legal. Lib. I; Tit. I; quæst. XI.*

On a plusieurs exemples d'hommes étranglés et pendus, qui sont aussi revenus à la vie, après avoir resté, pendant quelque temps, dans un état de mort apparente (1). On peut bien souvent les faire revivre, lorsque la première vertèbre n'a pas été luxée, qu'il n'y a eu aucune déchirure considérable, ni aucun vaisseau de rompu. Mahon parle d'une femme qui, ayant été pendue, fut fortement secouée par ses amis, afin de lui abréger les souffrances. Après avoir été retirée de la potence où elle avoit resté pendant plus de demi-heure, elle donna encore quelques signes de vie. Un vigoureux portefaix, pour l'achever, lui porta quelques coups de pied sur la poitrine; mais résistant encore à ces mauvais traitemens et manifestant, par quelques légers mouvemens, que le principe vital n'étoit pas encore éteint, on livra la suppliciée à deux médecins, qui la rappelèrent dans peu de temps à la vie et à la santé. Elle eut dans la suite plusieurs enfans (2).

Morgagni parle encore d'une femme que des voleurs avoient voulu étrangler pendant la nuit, au moyen d'un mouchoir tordu. On la trouva, le lendemain matin, la face livide et tuméfiée, la bouche remplie d'écume; elle resta, depuis le moment où on commença à lui prodiguer du secours, dans un état apoplectique. Elle fut rendue à la vie par des saignées aux bras et aux pieds. Il ne faut pas, ajoute l'auteur de ce fait, regarder, avec Hippocrate (3), l'écume à la bouche comme

---

(1) *Non nulli enim cum per plures horas suspensi pependissent, et eorum corpora aut vispillonibus ut sepulcris conderentur; aut anatomicis dissecanda tradita essent inter opus revixissent. Vid.* Marcellus Donatus, *de histor. medic. mirab., Lib. ult. Cap. IX.*

(2) Mahom, Médecine légale, art. étrang., pendaison.

(3) *In iis qui strangulantur et resolvuntur nondùm autem sunt mortui non se recolligunt, quibus spuma circa os fuerit.* Hipp. *aph.* 43, *Sect. II.*

un signe que tout espoir est perdu pour le malade, comme le précurseur d'une mort certaine, puisque la femme dont il est ici question, y a survécu (1).

Il faut donc, au lieu de perdre espoir, s'empresser d'employer les moyens appropriés. Ce n'est, dans les cas que nous avons cités et dans une infinité d'autres, que par la connoissance des signes de la mort, que le médecin peut agir avec efficacité. Cette connoisance devient surtout indispensable, toutes les fois qu'il s'agit de prononcer sur l'état d'une femme en couche, que les douleurs d'un enfantement laborieux ont plongé dans la syncope. L'enfant est encore dans le sein de la mère, faut-il s'empresser de l'en retirer, ou doit-on donner du secours à celle-ci? Si l'on méconnoit chez elle un reste de vie, on court risque de se rendre coupable du plus grand des malheurs : l'opération césarienne va bientôt l'achever de détruire. La mère a-t-elle rendu le dernier soupir, et reste-t-on dans l'inaction par rapport à son fruit? Cette foible créature ne survit pas à celle qui devoit lui donner le jour; elle est bientôt en proie à une mort certaine. On voit, d'après ce court exposé, combien les signes de la mort sont nécessaires à connoître, et combien, si on les ignore, on peut faire des fautes graves.

SECTION II.

Des dangers d'attendre la putréfaction.

La putréfaction des morts est capable d'empoisonner les vivans. DESFONTAINES.

L'espoir de voir sortir de la nuit des tombeaux des êtres qui nous étoient chers; l'incertitude dans laquelle on pouvoit être

(1) MORGAGNI, *de sedibus et causis morborum*, *Epist. XIX.*

si des personnes, sans mouvement et sans sentiment, jouissoient encore de quelques restes de leurs facultés vitales; enfin, la répugnance invincible qu'on a de se séparer de ceux qui faisoient le bonheur de notre vie, tous ces motifs avoient, peut-être, engagé plusieurs Peuples à attendre la putréfaction des corps, comme la preuve la plus complète de la destruction du principe qui les animoient. Les Perses, dit ZACCHIAS, d'après HÉRODOTTE, n'inhumoient les corps de leurs parens, qu'après que les chiens ou les oiseaux de proie, attirés par l'odeur, en avoient attesté la décomposition (1). Les Romains gardoient les cadavres pendant huit jours, avant de les ensevelir. Quelques personnes pensent, avec M. BRUHIER, qu'ils n'avoient adopté cette coutume, que pour s'assurer si la vie étoit tout-à-fait éteinte. D'autres croient, avec M. LOUIS, que ce Peuple n'en agissoit ainsi, que pour faire les préparatifs des funérailles qui n'avoient lieu, à Rome, qu'avec la plus grande pompe. Quelles que soient les causes de ce retard, il n'est pas moins vrai que la coutume de conserver les cadavres jusqu'à la putréfaction, est infiniment pernicieuse. En effet, combien de maladies très-meurtrières, dont le germe avoit été pris dans de pareilles sources. S'il nous étoit permis de remonter à l'origine de ces fléaux dévastateurs qui ont ravagé l'Univers, nous reconnoîtrions, peut-être, combien les effets des corps en corruption peuvent nuire à l'espèce humaine. Des armées entières ont été détruites à l'issue d'une sanglante bataille, parce qu'on n'avoit pas pris soin d'enfouir,

---

(1) *Persæ mortuum non ante humari permittunt, quam aut ab alite aut à cane trahatur; hoc existimarim illos ideo facere quod ex nullis aliis signis. Possit haberi certitudo, ni cum alites et canes fœtore alecti è cadavere expirante ad illud occurrunt. Vid.* ZACCHIAS, *de resurect. mortuorum, quæst. XI, Tit. IV.*

loin des camps, les tristes restes des malheureux qui y avoient succombé. Nous voyons tous les jours sous nos yeux les funestes effets de plusieurs affections engendrées par les émanations des corps en putréfaction. Elles moissonnent souvent, avec précipitation, les hommes les plus précieux à la société. Combien de physiologistes célèbres et d'anatomistes zélés, dont les travaux auroient reculé les limites de la science, qui ont péri victimes de leur amour pour leur Art. Les pernicieuses influences de pareilles causes ont été reconnues depuis long-temps. C'est pour ne pas y exposer son Peuple, que Moïse ordonna aux Israëlites de sortir du camp pour les besoins naturels, et de couvrir leurs excrémens (1). C'est surtout par les principes malfaisans qui s'élèvent des substances excrémentitielles, que s'agravent les dysenteries putrides. Les causes qui favorisent le plus la peste dans son développement et qui en augmentent les pernicieux effets, c'est la lenteur avec laquelle on enterre les cadavres de ceux qui ont été moissonnés par cette terrible maladie : *Ratio est magni funerum incrementé sœviente peste, quod unius mors mortem alterius promovet* (2).

Il est donc de la plus grande urgence de porter les corps morts dans leur dernière demeure. C'est surtout dans les hôpitaux, dans ces lieux encombrés de malheureux, tourmentés de maladies, que la moindre chose tend à rendre plus rebelles et plus graves, qu'on doit avoir cette attention. Le défaut de circulation de l'air, principalement dans les salles mal distribuées, la respiration d'un grand nombre de personnes, les émanations des

---

(1) *Habebis locum extra castra ad quem egredieris ad requisita naturæ gerens praxilium in balteo et cum quæ sederis fodies per circuitum, et egesta humo operies. (Denteronom. Caput XXIII, v. 12 et 13.).*

(2) Mead, *examen. venenorum.*

corps et des excrémens, dont l'ensemble forme une atmosphère empestée, sont autant de choses infiniment délétères, surtout si à tout cela se joignoit encore les effets non moins pernicieux des cadavres en putréfaction.

Il faut souvent très-peu de chose dans de pareils lieux, où les causes destructrices de la vie agissent avec d'autant plus d'efficacité, que les circonstances sont plus propres à favoriser leur action. Combien de fois, en levant l'appareil d'une plaie, l'odeur infecte qui en est sortie, n'a-t-elle pas mis les malades dans le plus mauvais état. Les chirurgiens même, les plus accoutumés aux pansemens, ont souvent été renversés par l'effet de ces terribles exhalations. PRINGLE nous a fourni l'exemple de la fièvre des prisons ou des hôpitaux, être occasionée par l'infection d'un membre gangrené. Nous savons par une fatale expérience, dit le docteur VHITE, que les substances tant animales que végétales, lorsqu'elles sont dans un état de corruption, sont les sources funestes des maladies les plus redoutables, depuis la fièvre maligne la plus bénigne, jusqu'à la peste elle-même. Venise éprouva une fièvre terrible par une grande quantité de poissons pourris. La ville de Delft, en Hollande, en fut affligée par des choux et d'autres végétaux en putréfaction. On pourroit citer d'autres exemples de pays presque totalement dépeuplés par de semblables causes (1).

Tout le monde connoît les accidens qui furent produits dans la cathédrale de Dijon, par l'exhumation des cadavres renfermés dans les cavots; les effets des émanations auroient été plus funestes aux habitans de cette ville, si le célèbre GUYTON n'en avoit enrayé les progrès, par les moyens efficaces que fournit la science qu'il cultive avec tant de succès. Ce n'est pas un des moindres ser-

(1) Voy. GUYTON MORVEAU, des moyens de désinfecter l'air, Page 95.

vices que la chimie puisse rendre à la médecine : c'est surtout dans les accidens de ce genre, qu'elle fera le plus de bien à l'humanité, puisqu'elle peut s'opposer directement aux agens destructeurs de la santé et de la vie.

A tout ce que nous avons déjà dit pour prouver les funestes effets de la putréfaction des corps, nous pourrions ajouter encore une infinité d'autres faits. Lors de l'exhumation des cadavres renfermés dans l'église Notre-Dame à Montpellier, il arriva plusieurs événemens fâcheux, que M. Haguenot décrit d'une manière circonstanciée ; il ajoute plusieurs exemples analogues arrivés dans différentes églises du diocèse d'Agde et de Montpellier (1).

Il est beaucoup de coutumes très-pernicieuses qui s'opposent à la salubrité de l'air. Il en est plusieurs dont on a reconnu l'abus ; mais il en est encore quelques-unes à réformer. Les Anciens enterroient les corps de leurs parens dans leurs maisons ; et c'est de là, dit-on, qu'est venue l'origine du culte qu'ils rendoient aux Dieux *Lares* et *Penates*, qu'ils regardoient comme le génie protecteur de leur famille. Mais les lois proscrivirent bientôt cette dangereuse coutume, crainte que l'infection des cadavres ne donnât la mort aux vivans. *Ne fortè ipsa viventium corpora contacta inficerentur (1).*

La coutume d'enterrer les morts dans les églises, a été aussi abolie. Il seroit à souhaiter qu'on choisît un lieu un peu éloigné des villes, pour recevoir les tristes restes des Citoyens. Les Athéniens avoient bien reconnu les inconvéniens qu'entraînoit la demeure des morts trop près de celle des vivans. On n'enterroit point dans Athènes, on choisissoit pour la sépulture un

---

(1) Voy. Mémoire sur les dangers de la putréfaction, par Haguenot.

(2) Isidor.

lieu aride, qui ne fût susceptible d'aucun genre de culture. *Ut terrâ, mortuorum corpora, sine detrimento vivorum recipiat* (1).

Les Romains ne permettoient pas qu'on brulât les corps dans l'enceinte de la ville. Non-seulement, dit CICERON, de peur des incendies, mais aussi à cause de l'odeur infecte qu'ils répandent lorsqu'ils entrent en combustion.

La mauvaise santé dont jouissent ceux qui habitent dans des petites rues malpropres où l'air ne circule pas librement; le mauvais état des malheureux entassés dans des prisons et qui sont exposés aux émanations de leurs corps et des excrémens, qu'on laisse souvent long-temps croupir dans ces lieux; les maladies sans nombre, qui sont comme endémiques dans les pays humides et marécageux, tous ces exemples nous font voir jusqu'à quel point un air vicié par les émanations des corps animaux et végétaux, peut devenir pernicieux à l'espèce humaine.

La police ne sauroit trop avoir les yeux ouverts sur les lieux qui peuvent devenir des sources fécondes de destruction. Ainsi les ouvriers en cuir, les bouchers, les fabricans de chandelles et tous ceux qui travaillent des substances animales, dont la corruption peut vicier l'air, devroient avoir leurs ateliers hors des villes, où ce fluide, moins corrompu et plus libre, est plus capable de dissiper les exhalaisons dans de plus grands espaces, et leur enlever la force de leur action en les disséminant.

Les magistrats devroient encore surveiller tous ceux qui enterrent les cadavres dans les cimetières, et la marche qu'ils suivent dans cette triste fonction. C'est presque toujours dans les campagnes où l'on observe cette négligence. Il est possible

---

(1) *Ex* PLATONE. *Vid.* CICER., *Lib. II, de legib., N.o* 67.

que le fossoyeur revienne trop tôt dans les petits cimetières, surtout sur les endroits où il a enterré naguères. Ces fautes qui paroîtront peut-être pour quelques-uns très-peu dignes d'attention, peuvent entraîner à leur suite des effets extrêmement dangereux. Les mêmes inconvéniens peuvent aussi résulter du trop peu de profondeur des fosses. Tous les Citoyens sont intéressés à prévenir les malheurs qui pourroient être produits par de pareilles causes.

Ramazzini n'a pas oublié de faire mention, dans l'article des fossoyeurs, de ceux qui enterrent les morts. Ils méritent bien, dit plaisamment cet illustre médecin, que nous nous occupions d'eux pour les services importans qu'ils nous rendent. *Æquum est ut quando mortuorum corpora cum medicorum erroribus humi recondunt, ars medica eisdem beneficium aliquod pro dignitate servata rependat* (1). La vie de ces gens-là, dit-il, est de courte durée; ils sont sujets aux fièvres malignes, aux morts subites, aux hydropisies, au catarrhe suffocant, et à plusieurs autres maladies très-dangereuses; ils semblent emprunter la figure de ceux qu'ils enterrent. Notre Auteur attribue tous ces maux aux vapeurs déliées qui s'élèvent des fosses, et des cadavres qu'ils apportent : vapeurs qui pénètrent, par la respiration, jusqu'aux esprits vitaux.

Ce n'est pas sur les personnes délicates, que la moindre chose inaccoutumée fait tomber en syncope, que je voudrois qu'on observât les effets des émanations cadavériques, mais sur celles qui sont les plus accoutumées à flairer les corps morts. Qu'on voye, en effet, ceux qui sont destinés à porter les restes inanimés des Citoyens dans leur tombe, et l'on s'assurera qu'ils ont très-souvent besoin de se munir de quelques odeurs fortes,

---

(1) *De morbis artificum.*

pour masquer celles qui s'échappent des corps morts (1), il est arrivé maintes fois que les offices divins ont été interrompus par ces sortes d'exhalaisons. On peut juger, par ce que nous avons dit jusqu'ici, combien seroit pernicieuse la coutume de conserver les cadavres jusqu'à la putréfaction, s'il falloit les tenir dans des lieux où habitent des personnes accablées par le chagrin. Que feroient les pauvres gens qui, pendant les hivers rigoureux, étant dépourvus de tout moyen, se nourrissent très-mal, sont obligés, pour ne pas s'exposer à l'intempérie de la saison, de se renfermer dans leur petite cabane dont l'étroitesse empêche l'air d'y circuler? Ce fluide est bientôt corrompu par la respiration de plusieurs personnes entassées, pour ainsi dire, les unes sur les autres, par la transpiration, par la malpropreté qui leur est propre, et enfin, par tout ce que peuvent entraîner après elles l'indigence et la misère. Ces malheureux sont exposés aux fièvres nosocomiales, aux cachexies et à toutes les maladies qui sont l'effet d'un état d'asténie, d'un mauvais régime et d'une vie crapuleuse et misérable. Ajoutez à tout cela le désespoir qu'entraîneroit à sa suite une situation aussi triste que déplorable, et l'on verra alors avec combien de raison je m'élève contre cette pernicieuse coutume.

Cette coutume ne seroit pas moins préjudiciable sur les vaisseaux, où les marins sont exposés à des affections occasionnées souvent par la mauvaise qualité des comestibles, par l'humidité de la mer, et par toutes les causes qui exercent aussi leur action dans les prisons et les hôpitaux. C'est aussi dans ces lieux que les corps morts doivent être jetés à la mer le plus promptement possible. Il arrive souvent chez les marins

---

(1) Cela s'observe surtout dans les pays où l'on a coutume de porter les cadavres figure découverte et à bras, au moyen de cordes ou de serviettes.

que quelques hommes sont retirés asphyxiés de l'eau ; il est bien avantageux dans ce cas de savoir s'il faut donner du secours, ou s'il est inutile de prendre la moindre peine. Dans le doute, il vaut toujours mieux prodiguer toute sorte de soins. La peine qu'on peut prendre n'est rien, en comparaison du doute qu'on pourroit avoir si l'on n'a pas jeté à l'eau un homme vivant, toutes les fois qu'on auroit à se reprocher d'avoir négligé l'emploi des moyens appropriés.

Sacius est milies adhiberi nimiam diligentiam, quàm semel necessariam omitti (1).

Il est facile de voir, d'après ce que nous avons dit jusqu'ici, que la coutume de conserver les cadavres jusqu'à la putréfaction seroit infiniment pernicieuse. Je suppose qu'on voulût suivre le conseil de M. Bruhier, sur quoi se fixeroit-on? seroit-ce sur le nombre des jours? le temps qu'il faut pour qu'un corps se corrompe varie beaucoup, d'après une foule de circonstances, d'après l'idiosyncrasie du sujet, le genre et la longueur de la maladie, le climat et la saison de l'année, etc. etc. Il est encore d'autres causes à la connoissance desquelles il seroit souvent bien difficile de remonter, et qui, modifiant diversement le corps, peuvent accélérer ou retarder la corruption. Elles peuvent l'empêcher de se putréfier ou en favoriser la putréfaction dans très-peu de temps. Zacchias rapporte que dans une guerre entre les Perses et les Romains, la décomposition des cadavres se faisoit bien différemment chez les uns et les autres. Les corps de ceux-ci se putréfioient et étoient, dans l'espace de trois jours, comme réduits en bouillie ; les

(1) Mahon, Méd. légale, ouvr. cité.

corps de ceux-là se durcissoient et devenoient secs comme du bois (1).

Tout le monde n'est pas d'ailleurs encore bien d'accord sur ce qu'on doit entendre par putréfaction. Sera-ce une odeur infecte? Combien de personnes dont l'atmosphère est si empestée, qu'on ne sauroit y rester long-temps sans encourir le risque de tomber en asphyxie. La maladie pourroit avoir augmenté cette disposition à la puanteur, et la porter à un degré de force assez violent, pour faire penser aux gens peu instruits que le corps est entré dans un premier degré de putréfaction, même avant que la vie fût entièrement éteinte. Si l'on veut entendre par putréfaction la gangrène, il auroit fallu qu'on décrivît celle qui n'attaque que le corps mort, et qu'on fît voir la différence qui existe entre celle-ci et celle qu'on observe sur le vivant. On ne peut voir la sèche que sur ces derniers; parce que ce n'est que sur lui que la circulation et la chaleur peuvent durcir les sucs, et former, ce qu'on appelle, l'escarre. On n'aperçoit jamais sur le cadavre ni rougeur, ni tension, ni enfin réaction de la part de la nature, pour séparer les parties mortes des vivantes. Toutes sont homogènes : leur action est nulle; la force qui les animoit s'est éteinte, en les abandonnant aux agens destructeurs de toutes choses. La peau chez le vivant est d'abord pâle; elle devient d'une couleur blanche grisâtre; elle prend ensuite des nuances plus foncées; elle devient d'un bleu qui tire sur le verd, et enfin d'un bleu noirâtre qu'on aperçoit à travers la peau, qui prend elle-même cette dernière couleur. Il

---

(1) *In persico quodam bello notatum cadavera romanorum, post quatriduum putressere ac tabo corrupti, ut non facile qui sint dignoscantur contra Persarum siccatis corporibus sine tabo ut ligna duressere. Vid.* ZACCHIAS, *quæst. méd. leg., Lib. IV., quæst. IX.*

faudroit donc bien distinguer ces deux espèces de gangrène, et ne pas dire vaguement qu'on doit attendre la putréfaction. Les gens, peu connoisseurs en cette matière, pourroient très-facilement tomber dans de cruelles méprises, en s'arrêtant à la mauvaise odeur d'un corps, ou même à la gangrène d'une partie. On a souvent vu des personnes survivre à la perte d'un membre, dont la corruption s'étoit emparée. Il ne faudroit jamais prononcer après un léger examen; car il arrive souvent qu'à la suite des maladies de mauvais caractère, des fièvres putrides et pestilentielles, après des pleurésies même, on aperçoit des taches qui, au premier aspect, pourroient bien être regardées comme l'effet d'un commencement de la putréfaction du corps. On a même vu des taches semblables à la suite des accès de fièvres intermittentes. Les habitans de Frontignan venant à l'hôpital St.-Eloy, s'y faire traiter de ces sortes d'affections, ont présenté des phénomènes semblables (1).

La putréfaction n'ayant pas de terme fixe, les lois ne pourroient donc pas fixer le temps pendant lequel on devroit garder un cadavre avant de l'inhumer. Dans un temps chaud et humide (2), trois ou quatre jours suffisent pour qu'un corps se corrompe, tandis que par une température froide et sèche, si on vouloit au bout de ce temps faire l'inhumation, on courroit le danger d'enterrer des hommes vivans. De quelle manière qu'on s'y prenne, on court risque de tomber dans de cruelles méprises. Le parti le plus convenable, si l'on vouloit éviter l'erreur, seroit de nommer des experts, pour juger, par le degré de

---

(1) Ce qui leur a valu l'épithète de *ventres bleus*.

(2) La chaleur et l'humidité sont au nombre des principales conditions, pour que les corps végétaux ou animaux se corrompent rapidement.

putréfaction des corps, le temps auquel ils devroient être inhumés.

Mais il seroit bien malheureux, encore une fois pour la société, d'être réduite à ces extrémités; elle trouveroit, dans cette pernicieuse coutume, une source féconde de toutes sortes de maux.

TROISIÈME SECTION.

De la recherche des signes de la mort.

Hæc conditio mortalium, ad hosce ejusmodi occasiones fortunæ gignimur; ut de homine ne morte debeat credi.

PLINE, *naturaliste.*

Nous avons parlé de l'importance des signes de la mort dans la médecine du barreau, nous avons fait voir les inconvéniens qu'il y auroit d'attendre la putréfaction; voyons maintenant s'il est bien facile de reconnoître ces signes, et si l'on peut s'y fier dans tous les cas.

L'homme dans l'état de santé, et même le plus ordinairement dans celui de maladie, jouit de ses facultés vitales à un assez haut degré, pour ne pas mettre en doute s'il a cessé de vivre. Un coup-d'œil suffit pour s'en convaincre; mais on observe quelquefois des cas singuliers, dans lesquels l'existence devient si problématique par l'affoiblissement ou l'interruption des fonctions, qu'on diroit que le nœud vital est entièrement rompu. En effet, la respiration est insensible à l'approche des moyens les plus

propres à en faire reconnoître l'existence (1). Le pouls refuse de frapper les doigts de l'explorateur ; la chaleur est affoiblie et presque éteinte ; les épreuves physiques les plus fortes et les moins en rapport avec la sensibilité, ne produisent aucun effet. Si les signes de la mort consistoient dans l'absence des phéuomènes que nous observons journellement sur l'homme vivant, nous serions en droit de conclure que toute personne qui se trouveroit dans cet état, a cessé de vivre ; eh bien, cela n'est pas ainsi. Des exemples multipliés attestent qu'on n'a que trop souvent jugé d'après ces seuls indices. Combien de malheureux n'ont-ils pas été les tristes victimes d'une infinité d'erreurs en ce genre ! Combien n'y en a-t-il pas eu qui, après avoir passé quelques jours dans le plus parfait repos, sont ensuite revenus complétement à la vie. Combien d'autres qui, poussés par un sort inhumain sous un état apparent de mort, ont été forcés de perdre la vie dans les tourmens les plus cruels de la faim et du désespoir (2). Plusieurs enfin, jouissant d'un sort moins barbare, n'ont dû leur salut qu'à des bijoux qu'on avoit enterré avec eux, et à la cupidité de quelques valets fripons. Les exemples qu'on pourroit citer en preuve sont en si grand nombre, que nous ne saurions être en peine que sur le choix.

Zacchias dit que l'Empereur Zenon ayant été enterré vivant,

---

(1) Les moyens proposés pour faire reconnoître l'existence de la respiration, sont d'approcher de la bouche une bougie allumée, une glace bien polie, un fil délié, un verre plein d'eau sur le cartilage xiphoïde, ou sur la dernière des fausses côtes.

(2) Qui tôt ensevelit, bien souvent assassine ;
Et tel est cru défuut, qui n'en a que la mine.
Molière, Comédie de l'Étourdi, Acte II, Scène II.

fut trouvé, quelque temps après, avec ses poignets et ses bottines rongés (1).

Myladie Roussel, épouse chérie d'un colonel Anglais, resta pendant huit jours sans donner le moindre signe de vie. Elle sortit de sa léthargie par le bruit des cloches d'une église voisine (2).

Silvius rapporte qu'une femme resta comme morte par l'effet d'une suffocation de matrice, et qu'elle se releva le troisième jour.

On lit dans Pomme, qu'une Demoiselle, également vaporeuse, auroit été enterrée plusieurs fois, si on ne s'étoit accoutumé à ses fréquentes attaques; elle en eut une entr'autres, si forte, qu'une épingle enfoncée profondément dans la chair ne lui fit éprouver la moindre sensation (3).

On raconte du cardinal Spinosa, I.er Ministre de Philippe II, qu'ayant été disgracié, la douleur qu'il ressentit de ce coup imprévu le fit tomber en syncope. Lorsqu'on l'ouvrit pour l'embaumer, il porta la main au scalpel du chirurgien, ce qui n'empêcha pas cet homme barbare de continuer son opération, et de mettre, par ce moyen, ce malheureux dans l'impossibilité d'échapper à la mort (4).

Un pareil accident arriva au malheureux Vesale, qui, s'étant mis en devoir pour faire l'ouverture du cadavre d'un gentilhomme espagnol, aperçut, mais un peu trop tard, quelques

---

(1) *Zenonem imperatorem syncope detentum fuisse crediderim, cum omni sensu amisso sepulcro, mandatus est in quo inventus fuit præ fame suos ipse lacertos caligasque quas gestabat commanducace. Vid.* Zacchias, *de resurrect. mortuorum, Lib. IV, Tit. I, quæst. XI.*

(2) Mahon, médecine légale, art. signes de la mort. Dict. encyclop.

(3) Voyez Pomme, Traité des vapeurs.

(4) Voyez le Dict. encyclop. par Diderot, art. mort.

signes de vie, et le sternum enlevé lui fit voir le cœur en mouvement. Cette méprise excita la poursuite des parens et des juges de l'inquisition. Philippe II, Roi d'Espagne, eut beaucoup de peine à l'arracher des mains de ce cruel tribunal. L'anatomiste en fut quitte, en allant faire un voyage à la Terre-Sainte (1).

Peu, célèbre accoucheur de Paris, avoue, avec une candeur vraiment digne de louange, qu'il se proposoit de faire l'opération césarienne à une femme, de la mort de laquelle il croyoit s'être assuré par plusieurs épreuves; lorsque la première impression de l'instrument lui fit reconnoître, avec effroi, son erreur (2).

Paul Zacchias parle d'un jeune-homme qui, pendant le règne d'une peste à Rome, tomba dans une syncope si complète, qu'on l'avoit rangé du nombre de ceux qui devoient être enterrés. Cependant ayant donné quelques signes de vie pendant qu'on le portoit à sa dernière demeure, on le tira de cet état, et il vécut encore long-temps (3).

Ce seroit ne pas finir, si nous voulions encore multiplier les exemples qui se présentent en foule. Le mérite et la bonne-foi des Auteurs qui nous ont fourni ceux que nous avons rapportés, sont bien propres à en garantir la validité. On voit par là combien les erreurs en ce genre sont faciles à commettre; combien sont dignes de nos larmes ceux qui ont été les tristes victimes de pareilles méprises, et combien enfin le médecin

---

(1) Mahon, Ouvrage cité. Dict. encyclop.

(2) Mahon, Fodéré, médecine légale. Louis, de la certitude des signes de la mort.

(3) *Vid.* Zacchias, *loco citato.*

doit montrer de la prudence et de la circonspection dans les fonctions juridiques qu'il est souvent appelé à remplir.

La fonction des organes pulmonaires est-elle indispensablement nécessaire à la vie, et doit-on regarder, comme ayant cessé de vivre, ceux qui ont resté quelque temps dans l'impossibilité physique de respirer?

Les Anciens ont pensé que la suspension complète de la respiration, étoit toujours suivie d'une mort certaine, parce que, disoient-ils, il est aussi difficile à l'homme de vivre sans respirer, que de respirer sans vivre. C'est surtout l'avis de GALIEN, qui s'exprime ainsi : *Etenim in confesso est spirationem à vita et vitam à spiratione separari non posse, adeo ut viventem non spirare et spirantem non vivere sit impossibile.* AVERROES ajoute : *quomodo fieri possit ut homo absque ullo sensu et motu etiam ipsius pulsus et respirationis vivat; discendum hoc simpliciter et realiter nequaquam possibile esse, quia privatio respirationis est ipsa mors. Neque potest esse vita, sine respiratione nec consequenter, sine motu neque respiratio sine vita.* Plusieurs Auteurs modernes ne sont pas de l'avis des anciens, et les faits viennent même à l'appui de leur opinion. Il est bien possible, comme le croyent quelques-uns, que des personnes privées de tout sentiment, de tout mouvement, et plongées dans un état de mort apparente, respirent cependant d'une manière imperceptible à nos sens, par le seul secours d'un très-léger mouvement du diaphragme. Alors la quantité d'air qui entre dans la poitrine, en rapport avec la foiblesse et l'inertie dont sont frappés les organes pulmonaires, est bien suffisante pour entretenir un reste de vie, qui peut ensuite

être ranimée par les moyens appropriés, pourvu qu'on ne se retarde pas trop dans leur emploi (1).

Mais lorsque des individus ont resté pendant quelque temps dans l'impossibilité physique de respirer, pourquoi, s'il étoit vraiment impossible de vivre lorsqu'on est privé d'air, la vie ne s'éteindroit-elle pas complétement, lorsqu'un corps a passé plusieurs heures sous l'eau? Pourquoi peut-on ensuite le rappeler complétement à la vie et à la santé? A l'instar de l'estomac, les poumons ne peuvent-ils pas conserver, pendant quelque temps, la vie qui leur est propre, sans prendre et digérer leur nourriture accoutumée, le *pabulum vitæ* d'Hippocrate? Dans l'asphyxie, où la vie animale est entièrement éteinte, il est possible que la vie organique se soutienne pendant assez longtemps et avec assez de force, pour pouvoir reprendre ensuite son énergie et ranimer complétement la vie animale. Enfin, la vie organique des poumons ne peut-elle pas trouver dans l'intérieur même de l'organisation, de quoi entretenir la vie organique, comme l'estomac en trouve pour exercer ses fonctions languissantes, lorsqu'il est privé d'alimens? Ne savons-nous pas que des personnes ont vécu pendant plusieurs jours, pendant des mois entiers même, sans prendre aucune espèce de nourriture? Certains animaux ont coutume d'avaler, avant l'hiver, des substances entièrement dépourvues de principes nutritifs, et de les rendre inaltérées lorsqu'ils ont passé cette rigoureuse saison dans un parfait engourdissement. Quoi qu'il

---

(1) S'il étoit vrai que la respiration se soutînt dans cet état, il me semble qu'il seroit possible par les moyens dont nous avons parlé plus haut, d'en découvrir l'existence. Je serois donc assez porté à penser que cette fonction est complétement éteinte dans ceux sur qui on n'auroit rien pu découvrir par de semblables moyens.

en soit de l'analogie que nous venons de faire, et qui n'est pas susceptible d'un plus long développement sans risquer de s'égarer dans la carrière des hypothèses, il ne s'ensuit pas moins que l'observation des faits et l'expérience, peuvent nous faire soupçonner une pareille analogie.

Bichat pense (sans doute pour étayer sa théorie), qu'on n'a jamais pu venir à bout de rappeler à la vie des personnes véritablement asphyxiées. Dans la suspension de la respiration, dit cet Auteur, le sang ne peut plus s'oxigéner, et le sang veineux passant dans le système artériel, porte l'affoiblissement dans tous les organes ; la masse sanguine, privée des principes qu'elle recevoit par la voie des poumons, perdant peu à peu les propriétés stimulantes et excitantes, ne tarde pas à frapper de mort les organes les plus essentiels à l'entretien de la vie (1). Si c'étoit là la véritable cause de la mort des asphixiés, on n'en rappelleroit guère, puisqu'il suffit, je crois, de quelques minutes, pour que le fluide sanguin fasse plusieurs révolutions dans les vaisseaux qu'il parcourt. M. Curri qui, avant l'Auteur que nous venons de citer, avoit admis à-peu-près la même théorie, ne pense pas tout-à-fait comme lui. Il croit qu'on peut rappeler les mouvemens du cœur lorsqu'ils ont cessé par le contact du sang noir, pourvu que la chaleur et la sensibilité des organes pulmonaires et circulatoires ne soient pas entièrement éteintes. Les moyens qu'il propose, dans ce cas, sont l'introduction de l'air dans la poitrine, la compression et dilatation alternatives de cette cavité, de manière à imiter la respiration (2). M. Portal dit aussi avoir employé ces moyens avec succès dans les cas désespérés, et lorsque tous les autres genres de

(1) Voyez Bichat, Recherches sur la vie et la mort.

(2) Voyez Curri, traduit par Odier, Observations sur les morts apparentes

secours avoient échoué (1). Nous pourrions citer plusieurs faits contre la théorie de M. Bichat. C'est surtout dans les lieux arrosés par de grandes rivières et dans les villes maritimes, qu'on peut voir très-souvent rappeler à la vie des individus retirés de l'eau, après y avoir passé plusieurs heures. Pechlin rapporte qu'un jardinier de Tonningham, en Suède, tomba dans l'eau sous la glace à une profondeur considérable, qu'il se passa dix-huit heures avant qu'on pût le retirer, et que cependant les secours qu'on lui administra, après ce temps, furent couronnés des plus grands succès. M. Deglé sauva la vie à un Suisse qui avoit resté neuf heures perdu sous l'eau, et que l'on vouloit enterrer tout de suite, tant les signes de la mort, dit il, paroissoient certains (2). Je me borne à citer ces deux exemples, parce qu'ils sont extrêmement rares, et peut-être difficiles à croire pour quelques-uns. Mais enfin, il ne faut pas penser que les bornes du possible n'aillent pas au-delà de celles de notre croyance. Il arrive souvent qu'on a de la peine à ajouter foi à ce qu'on a vu soi-même, et dont on a une certitude physique.

Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Boileau.

Mais ce qui n'est pas rare, c'est de voir revenir à la vie des personnes noyées depuis une et même deux heures. Des mères dénaturées ont enterré leurs enfans vivans, et ceux-ci ont été retirés jouissant encore de la vie, quoiqu'il ait été impossible

---

(1) Voyez Portal, Instruction sur le traitement des asphixiés par le méphitisme.

(2) Dict. encyclop. de Diderot, art. mort. Mahon, Ouvr. cité, Tome II, Page 178.

qu'ils ayent respiré dans cet état et pendant cet intervalle (1). Des pendus ont vécu encore après avoir resté long-temps attachés au gibet.

En voilà assez, je pense, pour faire voir que la respiration n'est pas assez intimément liée à la vie, pour que celle-ci s'éteigne complétement par l'interruption de la première.

Quels sont, dans l'état de santé, les accidens, et dans celui de maladie, les affections que peuvent quelquefois entraîner, à leur suite, ces états de mort apparente ?

Le cerveau, les poumons et le cœur, par l'importance même de leurs fonctions, sont, sans contredit, les organes les plus nécessaires à l'entretien de la vie. Toutes les fois que quelque cause, agissant sur eux, en interrompt les fonctions, il en résulte des affections diverses qui varient suivant l'organe affecté et suivant son mode de lésion. Tous ces cas peuvent être suivis d'un état de mort apparente, ou même de mort réelle, suivant la violence de la cause et la durée de son action : c'est ainsi qu'un violent coup à la tête, l'effet raréfiant des liqueurs spiritueuses et de l'opium, une forte insolation, etc., peuvent agir sur le cerveau et le mettre dans un état tel qu'il ne puisse plus réagir sur les autres organes, qui seront eux-mêmes comme frappés de mort, jusqu'à ce que la cause cessant d'agir, les effets disparoissent aussi. La respiration se suspend toutes les fois que les poumons sont dans l'impossibilité d'élaborer le fluide atmosphérique par une cause mécanique, qui l'empêche de pé-

(1) *Vid.* Bohn, *de officio med. foren. Cap. IV.*

nétrer dans la poitrine. Lorsqu'une matière non en rapport avec la sensibilité des organes pulmonaires viendra les frapper de ses effets malfaisans, les attaques d'asthme, le catarrhe suffocant, les mouvemens convulsifs de la poitrine, peuvent entraîner après eux l'asphyxie. Des corps étrangers dans la trachée-artère, le vide. un air trop raréfié, la submersion, etc., peuvent entraîner les mêmes suites. Enfin les gaz non respirables, tels que ceux qui s'élèvent des lieux souterrains, de la vendange, des cloaques et de tous les corps en putréfaction, peuvent produire les mêmes effets. Ces gaz sont l'acide carbonique, l'azote, l'hydrogène carboné, sulfuré, phosphoré, et une infinité d'autres qui peuvent résulter de la combinaison de ceux-ci entr'eux. Le cœur peut aussi suspendre ses fonctions par l'effet d'un polype, de la paralysie subite, par une violence extérieure et par un grand nombre de causes qu'il seroit superflu d'énumérer ici.

Les passions violentes de l'âme peuvent aussi agir sur le système nerveux, de manière à suspendre subitement les fonctions de tous les organes, et mettre par là le sujet dans un état de mort apparente. On cite des exemples de personnes chez lesquelles ces affections ont été assez fortes pour produire même des morts subites. Ainsi une colère violente, une joie excessive, un chagrin très-profond, un rire immodéré, etc., peuvent s'accompagner de pareils accidens. On rapporte qu'un Roi de Sardaigne mourut de rire, en regardant un âne manger gravement des figues destinées pour Sa Majesté. Un peintre subit le même sort en contemplant un de ses ouvrages qui représentoit une vieille femme, dans une posture indécente, dont la figure étoit vraiment risible. Les mêmes effets peuvent résulter du passage subit d'un profond chagrin à la joie la plus vive. Nous en avons un exemple dans cette Spartiate qui mourut de plaisir en embrassant son fils revenant de l'armée

où elle croyoit qu'il avoit été tué. Toutes les fois que ces passions ne sont pas assez fortes pour détruire entièrement l'aptitude des organes à exercer leurs fonctions, elles peuvent la suspendre pendant quelque temps, et amener un état de mort apparente.

La foiblesse du système nerveux chez les femmes, et le mauvais état de la matrice, peuvent les mettre quelquefois dans un état tel qu'on soit dans le cas de douter si elles ont cessé de vivre.

Les mêmes accidens peuvent se manifester à la suite des accouchemens laborieux, par lesquels les forces ont été épuisées. Les maladies graves et les malignes peuvent produire les mêmes effets. La foiblesse de l'estomac, à la suite d'une maladie gastrique, en raison de la correspondance qui existe entre ce viscère et le cerveau, peut aussi déterminer la syncope. Enfin, l'épilepsie, les vers, les fièvres hectiques (1), etc., peuvent entraîner les mêmes suites. C'est par la connoissance des signes de la mort, qu'on peut se préserver de précipiter dans le tombeau ceux que des affections analogues auroient privé du sentiment et du mouvement, sans les priver de la vie.

La recherche des signes de la mort, est peut-être un des points les plus délicats de la physique animale. Les médecins ne sont pas bien d'accord là-dessus : les uns, avec Winslow et Bruhier, ne reconnoissent d'autre indice de mort que la putréfaction ; ils pensent qu'elle seule peut faire décider que le principe qui animoit le corps est entièrement éteint.

D'autres, avec Louis, pensent qu'il est très-possible, par les caractères extérieurs constamment observés sur le cadavre, de

(1) M. Petiot rappela à la vie un de ses amis attaqué de consomption, qui, dans un état de mort apparente, avoit été mis dans le cercueil.

décider si un homme qui, au premier coup-d'œil, ne donne aucun signe de vie, est mort ou vivant. J'ose me ranger de l'avis de ceux-ci, et penser avec eux qu'il est en effet des moyens pour reconnoître l'état de vie ou de mort d'un individu dont l'existence est problématique.

L'absence de la respiration, avons-nous dit, n'est pas un signe de mort, puisqu'on rappelle souvent à la vie ceux qui en ont été privés depuis plusieurs heures. Le réfroidissement du corps ne peut pas non plus nous porter à rien conclure de positif. La chaleur peut être entièrement éteinte au-dehors, et être dans l'intérieur assez intense, pour entretenir sur les organes circulatoires et pulmonaires un reste de vie. Ainsi donc l'absence de la respiration, de la chaleur et du pouls, ne doivent pas être pris comme un signe certain de mort; mais leur réunion peut être regardée comme une probabilité de la cessation de la vie.

La chaleur peut, dans quelques cas particuliers, se soutenir pendant quelque temps, quoique le principe vital soit entièrement éteint. Elle devient même quelquefois thermométriquement plus grande que pendant la vie. C'est ce qu'on observe à la suite de la peste et après plusieurs maladies putrides. Ce phénomène vraiment étonnant n'avoit pas échappé à un poète latin, qui l'a exprimé très-énergiquement dans ces deux vers :

Dura sed in terra ponunt præcordia nec fit
Corpus humo gelidum, sed humus de corpore fervet (1).

Portal rapporte aussi avoir vu une augmentation sensible de chaleur chez un homme et une femme qui moururent asphyxiés par la vapeur de charbon (2). Je ne sais pas si cette augmen-

---

(1) Ovid. *Metamorph. Lib. X.*

(2) Voy. Portal, Instructions sur le traitement des asphyxiés par le méphitisme.

tation de chaleur ne peut pas aussi survenir chez d'autres individus tués par d'autres causes.

Le médecin, à la suite des maladies, soit aiguës, soit chroniques, est moins susceptible de se tromper dans l'examen qu'il fait d'un corps sans sentiment et sans mouvement. Il peut remonter à l'origine du mal, à son genre, à sa gravité, à sa durée, et voir si l'affection peut avoir été assez violente pour produire la mort. Il peut ensuite porter ses regards sur la face; s'il la trouve dans l'état que l'a décrite le Père de la médecine qui l'avoit lui-même observée chez ceux qui, à la suite de quelque affection grave, étoient sur le point d'être frappés par la mort (1), il a une grande probabilité que l'individu a cessé de vivre. Enfin, il peut examiner l'état des membres, afin d'avoir une certitude complète. Toutes ces recherches doivent être faites avec méthode et précision. On porte de l'attention aux choses en raison de l'importance dont elles sont, il n'est rien de plus précieux que la vie d'un homme; il convient donc de s'assurer de sa mort par le plus grand nombre de probabilités possible.

C'est surtout lorsque la mort réelle ou illusoire est arrivée subitement, sans être précédée de maladie, que le médecin a besoin de toute sa sagacité dans l'examen qu'il doit faire pour prononcer sur l'état du corps inanimé qui en est l'objet. Il faut ici bannir toute espèce de prévention, et ne voir les choses que comme elles sont effectivement. La moindre erreur, nous le savons, peut entraîner à sa suite des fautes très-graves.

On a pensé que les irritations faites sur les différentes parties

---

(1) *Oculi cavi, nares acutæ, tempora collapsa, cutis generatim et maxime circa frontem dura, arida, aures inversæ frigidæ, pellucidæ contractæ, color pallidus aut niger. Vid.* Hipp. *Progn. Lib. I.*

du corps, étoient insuffisantes pour faire connoître si la vie étoit ou n'étoit pas tout à fait éteinte. Cependant, dit Louis (1), il faut en excepter les vésicatoires ; il est fort douteux, ajoute cet Auteur célèbre, que la personne sur laquelle on les applique conserve encore un reste de vie, si cet irritant ne produit aucun effet. M. Prevot (2), médecin de Padoue, regardoit cette expérience comme la plus certaine de toutes celles qu'on pouvoit faire en pareil cas. En effet, les vésicatoires, toutes les fois qu'on les applique sur quelque partie vivante, produisent une irritation, un centre de fluxion, la partie devient rouge, et il se forme, si on les y laisse quelque temps, de petites cloches qui se remplissent de sérosité. Tous ces phénomènes n'ont pas lieu sur le cadavre ; et toutes les fois qu'on les observe, on peut assurer qu'il y a réaction de la part de la nature, et que la vie organique n'est pas encore éteinte.

C'est donc un premier moyen qu'on peut mettre en usage ; il ne faut pas le regarder seul comme un signe certain de mort, toutes les fois qu'on n'en obtiendra aucun effet, mais il pourra dans une infinité de cas, nous faire connoître l'existence de la vie.

Un des signes les plus certains, et sur lequel on peut le plus compter, est, sans contrédit, la rigidité des membres. Louis a observé cet état de roideur sur plus de cinq cents cadavres. Au reste, cette observation est très-populaire, et les bonnes femmes qui habillent les morts savent fort bien qu'il faut s'empresser de le faire le plutôt possible, sous peine de ne le pouvoir

---

(1) De la certitude des signes de la mort, Pag. 117.

(2) Prevotius, *Patavinus, nullum remedium efficacius observavit quam vesicantia. Ubi vesicas excitant spes est clara de vitâ. Si frustra applicentur, res est desperata.* Manget, *Bibl. med. pract. Tom. IV, de suffoc. uter. Pag.* 603.

qu'avec la plus grande difficulté, à cause de la rigidité qui survient, même avant que le corps ait perdu sa chaleur naturelle. L'absence de ce seul signe, lorsque des médecins ont été appelés pour voir des personnes qu'on croyoit mortes, a souvent préservé celles-ci du supplice affreux d'être enterrées vivantes. C'est ainsi que M. Rigodaux, chirurgien-major et accoucheur à Douay, soupçonna, d'après la flexibilité des membres, chez une femme qu'on croyoit morte depuis la matinée, à la suite d'un accouchement laborieux, que sa vie n'étoit pas encore éteinte. Comme ce praticien se trouvoit à la campagne, et qu'il étoit très-pressé de se rendre chez lui, il partit vers les deux heures, après avoir bien recommandé de ne pas enterrer la nouvelle accouchée avant que ses membres ne fussent devenus roides; trois heures après, on vint lui annoncer que la morte étoit ressuscitée (1).

Louis rapporte encore un fait observé par Formannus, qui assura qu'un enfant étoit réellement mort quoiqu'on l'eût vu suer trois jours après avoir été réputé tel. Il cite en preuve la roideur des membres, et la difficulté qu'on eut de mettre une chemise à cet enfant (2).

La rigidité des membres se rencontre quelquefois chez les personnes sujettes aux attaques vaporeuses et convulsives. Mais l'état des parties est, dans ce cas, bien différent de celui qu'on observe sur les cadavres. Chez ceux-ci, la roideur est consécutive, et ne se manifeste que lorsque le malade a rendu le

---

(1) Voy. le Journal des savans, pour le mois de Janvier 1787. Voy. aussi Louis, Fodéré, Mahon.

(2) *Mortuus erat infans adeoque omnis in eo calor vitalis adfuit, id quod etiam partium rigor, et ob hunc induendi inducium difficultas prodidit. Inter notas finitæ vitæ rigiditatem referri, testatur* Paulus Zacchias, *Lib. IV, quæst. med. legal,*

dernier soupir; tandis que chez les autres cette rigidité est primitive et s'observe au moment où l'attaque commence. Tous les muscles, chez le cadavre, sont dans le même état, tandis que sur le corps vivant, pendant une attaque tétanique, les uns sont dans un état de fléxion (car il est rare que le spasme soit général), les autres dans un état de contraction contre nature. Chez ceux-ci, si l'on force l'articulation et qu'on vienne à bout de fléchir un membre, il revient avec force lorsqu'on l'abandonne, dans le même état où il étoit auparavant. Cela n'arrive pas dans le cadavre, où tout est dans l'inertie, toutes les parties se plient et restent dans la situation qu'on leur fait prendre. La machoire inférieure, lorsqu'on l'écarte, reste béante; les membres restent fléchis, le tissu cellulaire est plus resserré, la graisse se fige et conserve l'impression du doigt, comme le font les tumeurs froides. Il n'en est pas de même chez ceux qui jouissent encore de leur vie organique : la force d'élasticité vitale remet les parties dans leur premier état.

On ne doit pas s'attendre à trouver la roideur des membres chez ceux qui sont morts à la suite du rachitis ou du scorbut. L'expérience nous prouve que l'effet singulier de ces maladies sur les différentes parties du corps, est de détruire l'aptitude qu'elles ont à se roidir après la mort, de sorte que les membres restent dans un état de flexibilité complète; mais outre qu'on connoit déjà, dans des cas pareils, cette disposition des parties à rester dans cet état de flexibilité, il est d'autres signes qui, réunis aux probabilités dont nous avons déjà parlé, peuvent fournir une certitude suffisante sur l'état du sujet. Ces signes sont tirés de l'état des yeux, dont nous allons faire mention.

La rigidité des membres n'est pas non plus aussi significative chez ceux qu'on soupçonne avoir été mis dans cet état par l'impression soutenue d'un froid violent. Louis propose alors

de mettre le malade dans du fumier, et de lui administrer les secours convenables. Si les parties ne deviennent pas plus souples, et que les signes tirés de la face n'annoncent pas un mieux-être sensible, on peut dire que le malade n'est plus; si au contraire les membres acquièrent plus de souplesse, que la peau se réchauffe, on peut continuer; les soins seront couronnés du succès.

Il nous reste encore à parler de l'état de la face, dans le cas de mort arrivée subitement; faire voir la différence qu'elle présente dans celui où la mort est réelle, et toutes les fois qu'elle n'est qu'apparente. Dans ce dernier cas, elle conserve de son coloris et de sa fraîcheur, chez les personnes colorées et fraîches; les traits ne sont pas décomposés, et sont presque les mêmes que dans l'état naturel; en un mot, la face n'offre rien de sinistre, tandis que, dans la mort réelle, au moment même où elle s'effectue, le visage se décompose, devient pâle, citroné et quelquefois livide (1).

Il est d'observation constante que les yeux de ceux qui ne périssent pas de mort subite, se recouvrent d'une membrane très-fine, très-déliée, qui en tapisse la surface (2). Dans tous les cas, les yeux des mourans deviennent flasques et mous en très-peu de temps. Il n'y a, dit Louis, aucune révolution dans

---

(1) C'est ce qu'observa très-bien M. Louis sur une femme qu'on avoit retiré du puits de la salpétrière. Pendant qu'on lui donnoit du secours, les membres se roidirent et la face se décomposa.

(2) *Constans est observatio morientium oculos suum amittere splendorem fracti vulgo dicuntur.* Voy. le recueil des Thèses de Haller, 4.e volume.

C'est sans doute de cette membrane dont vouloit parler Rabelais, lorsqu'il disoit : quand le rideau est baissé, la farce est jouée.

le corps, ni aucune maladie, qui soit capable d'opérer un pareil changement.

Tels sont les signes que nous croyons suffisans pour faire reconnoître la cessation de la vie. Il n'est aucun d'eux qui, pris séparément, puisse nous autoriser à tirer aucune conséquence sur l'état d'un individu, sans nous exposer à errer. Ce n'est que par la collection de toutes les probabilités dont nous avons parlé, qu'on est en droit de penser que la mort a glacé le corps sur lequel on les observe. On voit, par ce que nous avons dit jusqu'ici, que tout le monde n'est pas en droit de juger de l'état de vie ou de mort d'un Citoyen; il faut de la prudence et même de la sagacité de la part du praticien appelé à remplir cette pénible fonction.

» Les lois défendent qu'aucune inhumation se fasse sans une autorisation par écrit de l'Officier de l'état civil, qui ne pourra la délivrer qu'après s'être transporté auprès de la personne décédée pour s'assurer du décès, et que vingt-quatre heures après le décès, hors les cas prévus par les règlemens de police (1). »

Outre que les Officiers de l'état civil ne remplissent pas le vœu de la loi dans les petits endroits surtout, sous le rapport de la visite qu'ils doivent faire chez le mort, ils permettent aussi d'inhumer avant les vingt-quatre heures. On auroit dû, ce semble, ajouter à cet article l'obligation de se faire précéder d'un docteur médecin ou chirurgien, afin d'examiner le corps; car l'Officier de l'état civil ne pouvant pas mieux voir, que ceux qui entouroient le malade, l'état dans lequel se trouve le corps, ne peut pas juger s'il a cessé ou non cessé de vivre; et le terme de vingt-quatre heures, nous le savons, n'est pas un délai passé lequel un individu, dans un état apparent

(1) Code civil, aux Actes de décès, Chap. IV, art. 20.

de mort, ne puisse revenir complétement à la vie et à la santé. Les faits déjà cités viennent en preuve de ce que nous répétons ici. Ce ne sera donc que lorsqu'on se décidera à appeler l'homme de l'art pour s'assurer de l'état de vie ou de mort des Citoyens, qu'on pourra se préserver de les priver de leurs droits naturels, en les précipitant dans d'affreux tombeaux, avant l'arrivée du terme fatal de leur vie.

FIN.

PROFESSEURS

DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE MONTPELLIER.

G. J. RENÉ, Directeur de l'École. *Médecine légale et Histoire de la Médecine.*
P. M. Auguste BROUSSONET, Directeur du Jardin. *Botanique.*
C. L. DUMAS. *Anatomie et Physiologie.*
G. J. VIRENQUE. *Chimie et Pharmacie.*
P. LAFABRIE. } *Clinique interne.*
J. L. Victor BROUSSONET. }
J. POUTINGON. } *Clinique externe.*
A. MÉJAN. }
J. B. T. BAUMES. *Nosologie et Pathologie.*
J. N. BERTHE. *Thérapeutique et Matière Médicale.*
J. M. VIGAROUS. *Institution de Médecine et Hygiène.*
A. L. MONTABRÉ. *Médecine opératoire.*
J. SENEAUX. *Accouchemens.*

PROFESSEURS HONORAIRES.

P. J. BARTHEZ, Médecin du Gouvernement.
A. GOUAN, Ex-Professeur de Botanique.
H. FOUQUET, Ex-Professeur de Clinique Interne.
J. A. CHAPTAL, Ministre de l'Intérieur, Ex-Professeur de Chimie.